



MAIRIE DE BOISSERON (HERAULT)

DECISION DU MAIRE

2026/009

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner ENS n° IA 034 033 26 00029 — Parcelle cadastrée AC 41— Retrait de l'offre de vente par le propriétaire

Le Maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 213-2, L. 213-7 et L. 213-8 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ENS reçue en mairie le 10 juillet 2026, enregistrée sous le numéro IA 034 033 26 00029, concernant le bien situé Gourd Des Las Oullas, cadastré section AC n°41, d'une superficie de 2 450 m² ;

Vu la décision du 21 juillet 2026 par laquelle la commune de Boisseron a décidé d'exercer son droit de préemption urbain ENS sur ledit bien au prix de 2450€, inférieur au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 6 000 € ;

Vu le courrier de M. et Mme [REDACTED], propriétaire du bien, reçu en mairie le 04 août 2026, informant la commune de son intention de retirer son offre de vente et de ne plus procéder à l'aliénation du bien ;

Considérant qu'à défaut d'accord sur le prix, l'article L. 213-7 du Code de l'urbanisme permet au propriétaire ayant manifesté son intention d'aliéner le bien de retirer ultérieurement son offre ;

Considérant qu'en l'espèce, le propriétaire a expressément informé la commune du retrait de son offre de vente avant toute fixation judiciaire du prix ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre acte du retrait de l'offre de vente et de constater que la procédure de préemption engagée sur la base de la déclaration d'intention d'aliéner précitée ne peut donner lieu à la réalisation de la mutation envisagée ;

DÉCIDE

Article 1er: Il est pris acte du retrait, par M. et Mme [REDACTED], de son offre de vente concernant le bien situé Gourd Des Las Oullas, cadastré section AC n° 41, objet de la déclaration d'intention d'aliéner ENS n° IA 034 033 26 00029.

Article 2 : La commune prend acte de l'impossibilité de poursuivre la procédure de préemption engagée sur la base de cette déclaration d'intention d'aliéner, le propriétaire ayant retiré son offre de vente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. et Mme [REDACTED], ainsi qu'à Maître DAIRE notaire chargé de la vente.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et versée au dossier relatif à la déclaration d'intention d'aliéner ENS n° IA 034 033 26 00029.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, 27/08/2026

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

